



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024 N° 125

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20241216-VI-DEC-2024-225-AU
Date de télétransmission : 17/12/2024
Date de réception préfecture : 17/12/2024

OBJET : Convention d'occupation précaire Ville d'Etampes/SUD EDUCATION 91

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la demande de SUD EDUCATION 91, qui pour permettre la tenue de son assemblée générale, souhaite bénéficier d'un accès à la salle de réunion de la Maison des syndicats, sise 20 rue du jeu de Paume.

CONSIDERANT la convention d'occupation précaire accordée par la Ville d'Etampes à SUD EDUCATION 91 pour mettre à la disposition la salle de réunion et les parties communes, sises Maison des syndicats.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer une convention avec SUD-Education 91, sise Université Paris-Sud, Bâtiment 308- 91 405 ORSAY CEDEX, pour l'occupation précaire de la salle de réunion de la Maison des syndicats, située au 20 rue du jeu de Paume.

ARTICLE n 2: La présente convention est consentie à titre gracieux pour la journée du 16 janvier 2025 de 9h à 17h .

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE n°5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- SUD EDUCATION 91
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Etampes, le

16 DEC. 2024

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication

17 DEC. 2024



Franck MARLIN
Maire d'Etampes